



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES DE L'ÉCOLE DE LA VOIX DE CREST JAZZ

I. Mentions légales

Coordonnées du siège social : Cours Jouberton - 2640 CREST
09.51.20.57.02 Siret : 34866669400032 APE : 9002 Z

II. Conditions générales de vente

1. Désignation

L'École de la Voix de CREST JAZZ conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles de Jazz Vocal à Crest dans la Drôme..

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'Ecole de la Voix de Crest Jazz pour le compte du Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client.

3. Conditions financières, règlement et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. L'École de la Voix de Crest Jazz est soumise à la TVA.

Le règlement du coût de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre l'association CREST JAZZ..

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'association CREST JAZZ. aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'association CREST JAZZ..

En cas de financement par l'AFDAS, par Pôle emploi ou par un autre tiers financeur, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé, et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'association CREST JAZZ. En cas de prise en charge partielle par l'AFDAS, par Pôle emploi ou par un autre tiers financeur, la différence sera directement facturée par l'association CREST JAZZ au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'association CREST JAZZ un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'association CREST JAZZ se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

4. Dédit d'un·e participant·e

En cas de dédit signifié par courrier recommandé avec accusé de réception par le Client à l'association CREST JAZZ au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'association CREST JAZZ offre au Client la possibilité de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'association CREST JAZZ et après accord éventuel du tiers financeur.

En cas d'annulation de la formation par le Client, l'association CREST JAZZ se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation,
- Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix H.T. de la formation,
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

En cas d'absence en formation, la facturation de l'association CREST JAZZ distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Les sommes ne pouvant faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'AFDAS, par Pôle emploi ou par un tiers financeur seront à la charge directe du Client.

5. Annulation par l'association CREST JAZZ

Si la formation devait être annulée du fait de l'association CREST JAZZ, celle-ci s'engage à les reprogrammer dans un délai d'un mois maximum.

En cas de force majeure obligeant l'association CREST JAZZ à annuler ses prestations, l'association CREST JAZZ ne pourra être tenue pour responsable. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'association CREST JAZZ, les désastres naturels, les incendies, la réglementation sanitaire échappant au contrôle raisonnable de l'association CREST JAZZ. Dans la mesure du possible, l'association CREST JAZZ reportera la prestation.

6. Horaires et accueil

Pour toutes les formations les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation envoyée au Stagiaire au moins une semaine avant le démarrage de la session.

7. Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par l'association CREST JAZZ au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à l'association CREST JAZZ par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal ou email.

À l'issue de la formation, l'association CREST JAZZ remet une attestation d'assiduité en formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un tiers financeur, l'association CREST JAZZ lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation d'assiduité en formation peut être fournie au Client, à sa demande.

8. Propriété intellectuelle

L'association CREST JAZZ est propriétaire de l'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'association CREST JAZZ. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

9. Confidentialité

L'association CREST JAZZ, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents (fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme – papier, électronique, numérique, orale, etc.) et les informations auxquels ils ont accès au cours des différentes prestations ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'association CREST JAZZ au Client.

L'association CREST JAZZ s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les financeurs les informations transmises par le Client.

Cependant, le Client accepte d'être cité par l'association CREST JAZZ comme client dans ses listes de références internes et rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

10. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le Client et/ou le Stagiaire sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'association CREST JAZZ.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire et le Client disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel les concernant.

En particulier, l'association CREST JAZZ conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

11. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'association CREST JAZZ à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

Date de dernière révision : septembre 2020